

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR »

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 04 février 2024. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes : **Mr Abderrazek SOUEI** (le groupement des cabinets « eXacom Audit » et « MKS ») & **Mr Yahia Rouatbi** (le groupement des cabinets « FINANCO » et « SOFIDEX »).

BILAN CONSOLIDE au 31/12/2020

(En millier de DT)	Notes	2020	2019
Goodwill			
Autres immobilisations incorporelles		2 920	843
Immobilisations corporelles		1 328 398	1 346 834
Titres mis en équivalence	1	6 324	7 242
Autres immobilisations financières		39 319	46 340
ACTIFS IMMOBILISES		1 373 961	1 401 259
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2	147 002	150 656
ACTIFS NON COURANTS		1 520 963	1 551 915
Stock		70 195	70 112
Clients et comptes rattachés		97 562	138 014
Autres actifs courants		283 437	275 442
Placements et autres actifs financiers		7 332	44 932
Liquidités et équivalents de liquidités		152 481	202 667
ACTIFS COURANTS		611 007	731 167
TOTAL BILAN		2 131 970	2 283 082
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE		-1 187 511	-874 048
Capital de la société mère		106 199	106 199
Réserves consolidées	3	339 212	361 143
Résultats reportés consolidés	4	-1 315 474	-1 132 352
Résultat consolidé, part du groupe	5	-317 448	-209 038
INTERETS MINORITAIRES (IM)	6	1 672	10 408
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		400	400
Part des IM dans les résultats des filiales		1 272	10 008
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-1 185 839	-863 640
PASSIF NON COURANTS		828 363	998 462
Emprunts		730 431	870 306
Provisions	7	71 663	83 196
Autres passifs non courants		26 269	44 960
PASSIFS COURANTS		2 492 442	2 148 260
Fournisseurs et comptes rattachés		1 465 639	1 436 475
Autres passifs courants		617 809	473 094
Concours bancaires et Autres passifs financiers		408 994	238 691

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE 2020**(Du 1er janvier au 31 décembre 2020)**

(En millier de DT)	Notes	2020	2019
Revenus	8	596 143	1 868 049
Autres produits exploitation		50 548	67 549
PRODUITS D'EXPLOITATION		646 691	1 935 598
Achats consommés		-146 533	-605 749
Charges de personnel	9	-355 036	-410 375
Redevances aéronautiques		-196 394	-570 452
Dotations aux amortissements et aux provisions		-89 887	-156 320
Autres charges d'exploitation		-130 047	-313 762
CHARGES D'EXPLOITATION		-917 897	-2 056 658
RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES		-271 206	-121 060
Charges financières		-27 775	-48 662
Produits financiers		6 562	6 408
Autres gains (pertes) ordinaires		-20 540	-30 799
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS		-312 959	-194 113
Impôts sur le résultat	10	-2 305	-5 121
RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES		-315 264	-199 234
Dotations aux amortissements du Goodwill			
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	11	-912	204
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-316 176	-199 030
Intérêts minoritaires		1 272	10 008
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		-317 448	-209 038
Effet de modification comptable			-
Résultat Après effets de Modifications Comptables NET (PART DU GROUPE)		-317 448	-209 038

L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2020

(En millier de DT)	2020	2019
Résultat net de l'ensemble consolidé	-316 176	-199 030
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	89 887	156 320
Impôts différés	-	-
Plus ou moins value de cession	-	-
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement	-	-
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	9 466	51 717
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-216 823	9 007
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	315 822	247 319
Flux de trésorerie net généré par l'exploitation	98 998	256 326
Acquisitions d'immobilisations	-88 332	-294 525
Cessions d'immobilisations	123	26 393
Intérêts et Dividendes reçus	1 939	1 720
Autres Flux liés aux activités de Financements	6 231	6 418
Flux de trésorerie net lié à l'investissement	-80 101	-259 994
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-5 264	-
Augmentation du capital en numéraire	-	-
Emprunts nouveaux	94 960	262 332
Remboursement d'emprunts	-178 408	-276 125
Flux de trésorerie net lié au financement	-88 711	-13 793
Incidence des variations de cours de change sur les liquidités	-2 731	-20 918
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-72 546	-38 380
Trésorerie nette d'ouverture	223 340	261 720
Trésorerie nette de clôture	150 795	223 340

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
CONSOLIDES AU 31/12/2020**

Référentiel comptable

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés.

Les chiffres sont exprimés en millier de Dinars.

Choix des méthodes de consolidation

Pour définir la méthode de consolidation le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✎ Ainsi pour AMADEUS SA : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains, le groupe TUNISAIR a opté pour le critère de droit de vote (70%) du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés plutôt que le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux.
- ✎ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.
- ✎ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.
- ✎ La société «**Mauritania Airways** » filiale détenue à raison de 51% est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1^{er} janvier 2011 et un Syndic de liquidation est désigné à cet effet et ce en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012. Conformément à la norme 35.11, la société «**Mauritania Airways** » est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.
- ✎ La société « AISA » filiale détenue à 100%, est déclarée en dissolution par liquidation décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Juin 2017 et un liquidateur a été désigné à cet effet et ce suite à la décision de la CAREPP du 27 Décembre 2016. Conformément à la norme 35.11, la société AISA est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.

Principales conventions, Méthodes et procédures comptables adoptées

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :
- ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique.
- ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.
- ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2017 et de 2016 ont été établis selon les mêmes méthodes.
- ✓ Le principe de continuité d'exploitation : S'agissant de TUNISAIR et de ses filiales,

La continuité d'exploitation du groupe est fortement dépendante de la continuité d'exploitation de la société mère. Dans ce sens la société « TUNJISAIR – S.A » a entamé des actions de redressement de son activité portant sur :

- Décision de continuité d'exploitation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Avril 2018 conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales,
- Revue du Plan de redressement élaboré précédemment pour inclure toutes les sociétés du groupe,
- Mise en place d'une commission compression des coûts,
- Gel des recrutements depuis 2013,
- Développement de l'activité avec l'ouverture de nouvelles lignes vers l'Afrique Subsaharienne et l'Amérique du Nord,
- Renouvellement de la flotte, et son adaptation à la nouvelle Stratégie Commerciale,
- L'élaboration d'un plan de redressement Consolidation l'ensemble des sociétés du groupe,
- Obtention de nouvelles lignes de crédits de gestion,
- Arrangement avec le gouvernement pour bénéficier de l'exception mentionnée à l'article 22 (ter) de la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations des entreprises et des établissements publics modifiée et complétée par la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006.

- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.
- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence et les sociétés intégrées proportionnellement). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

PROCESSUS DE CONSOLIDATION

Les quatre étapes du processus de consolidation sont les suivantes :

- ✓ Homogénéisation des méthodes comptables
- ✓ Intégration des données
- ✓ Elimination des comptes et des opérations réciproques
- ✓ Répartition des capitaux propres

DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

Périmètre de consolidation

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droits de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	SCI ESSAFA	Immobilier	99,9%
	TUNISAIR EXPRESS	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques	70%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	37%

Notes Relatives Aux Postes Des Etats Financiers consolidés :

Note préliminaire

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

	2020	2019
Titres TUNISIE CATERING	0	0
Titres ATCT	6 324	7 242
Total	6 324	7 242

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	2020	2019
TUNISAIR (a)	146 183	149 262
TUNISAIR EXPRESS	819	1 394
Total	147 002	150 656

(a) il s'agit principalement :

- des écarts de conversion constatés sur les emprunts contractés en devises étrangères.
- Les charges à répartir qui sont composés des frais de formation et des primes d'assurance des crédits avions

NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

	2020	2019
Réserves de la société mère	467 391	467 244
Réserves générées par la consolidation (b)	-128 179	-106 101
Total	339 212	361 143

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

(b)	2020	2019
Réserves consolidées provenant des impôts différés	-8 779	- 8 896
Autres réserves consolidées	-119 400	-97 205
Total	-128 179	-106 101

NOTE 4 : RESULTATS REPORTES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE

	2020	2019
TUNISAIR	-238 518	-207 435
TUNISAIR HANDLING	-59 702	2 321
TUNISAIR TECHNICS	121	- 11 586
AMADEUS	2 964	23 353
TUNISAIR EXPRESS	-23 242	-17 433
ESSAFA	1 841	1 538

ATCT	-912	204
Total	-317 448	-209 038

- ✓ Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement et proportionnellement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES

	2020		2019	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	387	1 270	387	10 007
ESSAFA	13	2	13	1
TUNISAIR EXPRESS				
S/TOTAL	400	1 272	400	10 008
TOTAL	1 672		10 408	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

NOTE 7 : PROVISIONS

	2020	2019
TUNISAIR	60 831	76 918
TUNISAIR HANDLING	9 918	5 417
AMADEUS	0	48
TUNISAIR EXPRESS	915	813
Total	71 663	83 196

NOTE 8 : REVENUS

Les revenus de l'exercice après élimination des opérations intra groupe s'analysent comme suit :

	2020	2019
Tunisair	530 672	1 701 476
Tunisair Handling	36 981	103 000
Tunisair Express	15 284	31 598
Amadeus	8 704	25 147
Tunisair Technics	3 446	6 561
Essafa	1 056	267
Total	596 143	1 868 049

NOTE 9 : Charges de personnel

	2020	2019
TUNISAIR	210 897	255 123
TUNISAIR HANDLING	77 859	87 463
TUNISAIR TECHNICS	51 017	52 695
AMADEUS	1 650	1 839
TUNISAIR EXPRESS	13 601	13 243
ESSAFA	12	12
Total	355 036	410 375

NOTE 10 : IMPOT SUR LE RESULTAT Les impôts sur le résultat se détaillent comme suit :

	2020	2019
Impôt différé (économies)	-	-
Impôt exigible	2 305	5 121
Total	2 305	5 121

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux impôts induits par les retraitements de consolidation.

NOTE 11 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

	2020	2019
- ATCT	-913	204
- TUNISIE CATERING		
Total	-913	204

Tunis, le 27 janvier 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires
de la société Tunisienne de l'Air

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les états financiers consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2020**

I. Opinion avec Réserves

En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 17 Janvier 2023, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe de la société Tunisienne de l'Air «TUNISAIR-SA» tels qu'arrêtés par le conseil d'administration réuni le 26 Décembre 2024, qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2020, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception de l'incidence des réserves soulevés dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers consolidés du groupe « TUNISAIR », arrêtés au 31 décembre 2020, dont le total net du bilan s'élève à 2 132 millions de dinars, et qui font ressortir un résultat net déficitaire (part du groupe) de 317 millions de dinars et une variation négative de trésorerie de 73 millions de dinars, sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle pour tous les aspects significatifs de la situation financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

I. Fondement de l'opinion avec Réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

Sur la base de nos travaux d'audit et en se référant aux rapports des commissaires aux comptes des sociétés du groupe, les états financiers consolidés ci-joints appellent de notre part les réserves suivantes :

1. Immobilisations corporelles & valeurs en stocks

1.1. Inventaires physiques des immobilisations et des valeurs en stocks

1.1.1. TUNISAIR-SA

Notre nomination en tant que commissaires aux comptes de la Société étant intervenue après le 31 décembre 2020, nous n'avons pas assisté à la prise d'inventaire physique des immobilisations corporelles et des stocks en fin d'exercice. Nous n'avons pas été en mesure également de vérifier par d'autres moyens les quantités et les qualités des valeurs constatées en immobilisations corporelles et en stock détenues au 31 décembre 2020, inscrites au bilan pour des montants bruts respectifs de 2 742 millions de dinars et de 6,3 millions de dinars.

En outre, le système informatique pour la gestion des comptes de stocks et des immobilisations a généré de nombreuses erreurs et des écarts dans ces comptes.

Ainsi, en raison de ces problèmes, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu, le cas échéant, s'avérer nécessaires sur les immobilisations et les valeurs en stocks.

1.1.2. TUNISAIR HANDLING

La société n'a pas procédé, en 2020, à un inventaire physique de ses immobilisations incorporelles et corporelles afin de s'assurer de leur existence et de leur valeur, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises. Signalons que la dernière opération d'inventaire physique des immobilisations a été réalisée en 2016, ayant permis de dégager des écarts entre les données comptables et les résultats de l'inventaire physique pour une valeur brute de l'ordre de 634 milles dinars. Signalons également que les immobilisations incorporelles et corporelles présentent, au 31 décembre 2020, une valeur comptable brute de 80,7 millions de dinars, des amortissements cumulés de 68,7 millions de dinars et une valeur comptable nette de l'ordre de 12 millions de dinars.

1.1.3. TUNISAIR TECHNICS

Les immobilisations corporelles et incorporelles de la société « Tunisair Technics » totalisent au 31 décembre 2020 une valeur comptable brute de 47 millions de dinars et une valeur comptable nette de 8,1 millions de dinars.

Les travaux d'inventaire physique des immobilisations ont été confiés à un prestataire externe. Le rapport mis à notre disposition par ce dernier fait ressortir que certaines immobilisations n'ont pas été rapprochées aux données comptables qui se détaillent comme suit :

- Les immobilisations qui n'ont pas été identifiées ayant une valeur brute de 9,9 millions de dinars et une valeur comptable nette de 1,6 millions de dinars. La société n'a constaté aucune provision au titre de ces immobilisations.
- Des immobilisations identifiées physiquement non rapprochées avec les données comptables vu l'absence des pièces justificatives au niveau de la comptabilité et du tableau d'amortissement.

Comme il est précisé au niveau de la note 2.1 des états financiers de ce rapport, la société « Tunisair TECHNICS » a confié les travaux d'inventaire physique, de rapprochement et de valorisation des stocks à un cabinet externe. Le rapport mis à notre disposition au cours du mois de juillet 2024, fait ressortir principalement :

- Des articles inventoriés et non constatés parmi les stocks pour une valeur de 1,3 millions de dinars correspondant selon le même rapport à des immobilisations, soit à des achats consommés.
- Plusieurs réajustements de stocks positifs et négatifs impactant des articles constatés en stock. Des articles mouvementés au cours de l'exercice 2020 et au cours des exercices ultérieurs, ont enregistré des variations positives et négatives des prix. Ces variations ne sont pas justifiées jusqu'au jour de rédaction de ce rapport.

Bien que cette mission d'inventaire ait permis d'améliorer la maîtrise et le suivi des stocks de la société, nous estimons nécessaire de continuer les efforts de mise à jour de la base théorique et des travaux d'apurement des stocks.

1.2. Moteurs des avions Boeing 737

Le poste immobilisations corporelles (*Matériel de transport aérien et réacteurs*) du bilan comprend la valeur comptable brute de deux moteurs d'avion B737-500, soit 3,922 millions de dinars (*avec une valeur nette comptable nulle*), quand bien même qu'ils étaient vendus par la filiale Tunisair TECHNICS en 2018, pour le compte de la Société à un acquéreur étranger.

Le produit de cette vente, soit l'équivalent de 700 mille USD, demeure à la date de ce rapport, non encaissé par la Société, il figure parmi les passifs de la filiale Tunisair TECHNICS (encaissé et présenté sous forme de dette envers Tunisair-SA pour une valeur de 1,7 millions de dinars).

Il convient également de noter que la Société aurait de sa part un dû à sa filiale Tunisair TECHNICS, l'équivalent de 722 mille USD, provenant d'une opération de vente de deux moteurs d'avion, qu'elle a effectué pour le compte de cette filiale.

Le conseil d'administration de la Société n'a pas encore approuvé ce processus de transfert, de valorisation et de cession d'immobilisations.

La régularisation de cette situation aura un impact particulièrement positif sur le résultat de l'exercice, puisque le produit de la vente des deux moteurs d'avion B737-500 sera comptabilisé en « Gains Ordinaires ».

1.3. Moteurs des avions A320

En vertu d'un accord conclu entre TUNISAIR-SA et sa filiale, Tunisair TECHNICS, cette dernière a été chargée de réaliser une opération de maintenance de 6 moteurs d'avions appartenant à TUNISAIR-SA. Tunisair TECHNICS à son tour, a fait intervenir un intermédiaire pour l'exécution de l'opération de maintenance chez le prestataire des travaux, et ce, contre une enveloppe financière totale de l'ordre de 35,6 millions USD

A cause d'un différend financier entre l'intermédiaire et Tunisair TECHNICS sur les sommes dues et sur les modalités de paiement, quatre (4) des six (6) moteurs d'avion ont été retenus chez le prestataire des travaux de maintenance.

Ce différend a été soumis devant le tribunal de Commerce de Paris pour jugement, il reste non résolu au moment de la publication de ce rapport. Les conséquences financières potentielles découlant de ce litige impliquant la Société et/ou sa filiale Tunisair TECHNICS n'ont pas été estimées ni reflétées dans les états financiers accompagnant ce rapport.

En outre, et contrairement à la décision du conseil d'administration de la société réuni le 29 mars 2023, le management de la société a conclu un arrangement avec l'un des deux intervenants dans l'opération de maintenance des moteurs, avant le dénouement du litige

porté devant les tribunaux de commerce de Paris.

1.4. Matériels de transport aérien en cours

La rubrique « matériel de transport aérien en cours » (cf. note 6.1.2. Immobilisations corporelles), enregistre les sommes décaissées depuis l'année 2017 et jusqu'au 31 déc. 2020, dans le cadre d'un contrat de maintenance "Total Care" des réacteurs Trent 700 de Rolls Royce installés sur les A330. Soit l'équivalent de 64 millions de dinars.

Après investigations et analyses, il nous a été donné de constater qu'une partie des sommes décaissées ne devrait pas être capitalisée comme un actif, et devrait être plus-tôt constatée parmi les charges des exercices correspondant.

A ce sujet, la société n'a pas encore réuni tous les éléments nécessaires pour pouvoir estimer de manière fiable les quotes-parts de ces dépenses devant être transférées en charges de l'exercice et en résultats reportés.

Notez, que ces corrections feront aggraver le cumul des déficits antérieurs à concurrence de la valeur des dépenses qui ne devraient pas être capitalisées en « Immobilisations en cours ». De notre part nous n'avons pas pu estimer par d'autres moyens d'audit et de manière exacte l'ampleur de ces corrections.

2. Comptes clients et comptes rattachés

2.1. TUNISAIR-SA

La rubrique du bilan « Clients & comptes rattachés » enregistre des soldes de créances clients à la fois débiteurs et créditeurs, qui ne sont pas justifiés et apurés à la date de rédaction de ce rapport, ils se détaillent comme suit :

Soldes des comptes clients débiteurs non justifiés : 38,9 millions de dinars

Soldes des comptes clients créditeurs non justifiés : 43,7 millions de dinars

Ces soldes non justifiés dont la majorité remontent aux exercices antérieurs, qui auraient dû être apurés, sont dus au système d'information en place pour la tenue des comptes de créances qui génère de nombreuses erreurs dans ces comptes. À la date de notre rapport d'audit, la direction était toujours en train de rectifier et de justifier ces soldes et de procéder aux corrections nécessaires.

De notre part, nous n'avons pas été en mesure de confirmer ou de vérifier par d'autres moyens d'audit les soldes de ces comptes de créances clients non justifiés

inscrits au bilan. Nous n'avons pas été aussi en mesure d'estimer l'incidence des ajustements qui, le cas échéant, s'avèrent nécessaires sur les comptes de créances, ainsi que sur les éléments composant l'état du résultat, l'état de variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie.

3. Liquidités & équivalents de liquidités

3.1. TUNISAIR-SA

La rubrique du bilan « Liquidités & équivalents de liquidités » qui enregistre un solde comptable débiteur de 164 millions de dinars à la date du 31 décembre 2020, correspond à un solde global figurant sur les différents relevés bancaires à la même date s'élevant à uniquement 157 millions de dinars, dont 52 millions de dinars dans un compte de la Trésorerie Générale de la Tunisie TGT, au titre de la participation de l'Etat Tunisien au plan de redressement de la société. Ce montant aurait dû être reclassé parmi les actifs non courants en raison de l'absence du critère de liquidité immédiate.

Par ailleurs, l'opération de rapprochement des soldes a permis de dégager des opérations en suspens et des différences entre les livres comptables de la société et les relevés bancaires, en cours de justification détaillées comme suit :

(Chiffres en millions de dinars)

Opérations exécutées par les banques non comptabilisées par la société :	- 19,5	+ 9,8
Opérations comptabilisées par la société ne figurant pas sur les relevés bancaires des comptes courants :	- 15,9	+ 10

La justification et l'apurement de ces écarts pourraient engendrer des ajustements significatifs sur les comptes de liquidités et sur les éléments composant le bilan, l'état du résultat, l'état de variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie.

D'autres part, les comptes de virements internes qui devraient être soldés à la date de clôture de l'exercice, présentent des soldes anciens non apurés s'élevant à 0,22 millions de dinars.

Enfin, plusieurs comptes bancaires totalisant 9,5 millions de dinars ne sont pas matérialisés par des états de rapprochements bancaires.

4. Les comptes de l'actif et du passif courant

4.1. Soldes non justifiés des comptes réciproques avec les filiales

Pour les besoins de la consolidation au 31 décembre 2020, un grand nombre d'écritures d'homogénéisation et d'élimination intragroupe a été effectué, réduisant ainsi et dans la mesure du possible la majorité des écarts existants au niveau des soldes réciproques.

Toutefois pour les écarts non justifiés ou pour lesquels il n'existe pas de réconciliation signée entre les entités concernées, il n'a pas été possible de traiter ces différences au niveau du bilan consolidé au 31 décembre 2020 et par conséquent les actifs et les passifs consolidés font apparaître à ce jour des écarts internes au groupe non encore traités ni éliminés à hauteur des montants suivants :

(Chiffres en millions de dinars)

	Ecart par rapport au solde du compte client (débitéur)	Ecart par rapport au solde du compte fournisseur (créditeur)
Société Tunisair / Sté Tunisair Express	6,20	0,41
Sté Tunisair Express / Sté Tunisair Handling	2,356	1,492
Sté Tunisair Express / Sté Tunisair Technics		1,461

4.2. Dette envers l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA)

4.2.1. TUNISAIR-SA

Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 6.1.15, la dette de la Société envers l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA), s'élève à la date du 31 décembre 2020 à 1 000 millions de dinars. Cela représente l'accumulation sur plusieurs exercices des redevances d'aérodrome et de services de navigation aérienne revenant à l'Office en vertu du décret n°2010-2059 fixant la liste des redevances aéroportuaires soumises au régime de l'homologation administrative.

Néanmoins les états financiers ci-joints ne prennent pas en compte les éventuels intérêts de retard que l'office pourrait facturer à la société en vertu de la réglementation, à un taux égal à celui des découverts bancaires en vigueur au moment de la facturation.

De notre part, nos entretiens avec la Direction de la société et nos demandes de confirmations de soldes adressées à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, ne

nous ont pas permis de cerner avec précision le volume des intérêts de retard que l'exploitant de l'aéroport pourrait appliquer, pour tout retard dans le règlement de ses créances non recouvrées dans les délais impartis.

4.3. Soldes des comptes de l'actif et du passif courant, non justifiés

4.3.1. TUNISAIR-SA

Les deux rubriques « Autres Actifs Courants » et « Autres Passifs Courants » enregistrent plusieurs comptes non justifiés, et non encore apurés qui se détaillent

Comme suit :

(Chiffres en millions de dinars)

	Montant débit	Montant créditeur
Fournisseurs d'exploitation	-	8,4
Personnel & comptes rattachés	12	6,9
Etat – impôts & taxes	1,6	2,2
Comptes d'attentes	16,9	-
Autres comptes d'actifs et de passifs courants	-	19,3
Compte de passif « RAV EMD » (1)		77,5
Recettes commerciales « BSP » (2)	91,5	-

(1) A la clôture de l'exercice 2020, le solde de ce compte a été justifié à concurrence de 93%.

(2) A la date de rédaction de ce rapport, l'apurement de ce solde est en progression continue avec les encaissements reçus au cours des exercices postérieurs à la clôture.

Ces soldes anciens non justifiés sont dus au système d'information en place pour la tenue des comptes de l'exploitation qui génère de nombreuses erreurs. À la date de notre rapport d'audit, la direction était toujours en train de rectifier et de justifier ces soldes et de procéder aux corrections nécessaires.

De notre part, nous n'avons pas été en mesure de confirmer ou de vérifier par d'autres moyens d'audit les soldes de ces comptes de dettes et de créances liés à l'exploitation. Nous n'avons pas été aussi en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu, le cas échéant, s'avérer nécessaires sur ces comptes, ainsi que sur les éléments composant l'état du résultat, l'état de variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie.

5. Les comptes liés à la gestion du personnel et aux aspects sociaux

5.1. Déficit structurel du fonds social

5.1.1. TUNISAIR-SA

A la date du 31 décembre 2020, l'encours des prêts accordés sur le fonds social s'élève à 9,9 millions de dinars, alors que les ressources propres du fonds sont uniquement de 3,5 millions de dinars. Soit un déficit structurel de 6,4 millions de dinars. Ce déficit a été constaté principalement en puisant tout au long des années précédentes les ressources nécessaires au fonds social sur les ressources propres de la société, et ce, en l'absence de la quote-part annuelle revenant au fonds social sur les bénéfices distribuables.

Veillez également noter qu'une partie de cet autofinancement n'a pas été décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'autorité de tutelle.

5.2. Avantages postérieurs à l'emploi, non évalués et non pris en comptes

5.2.1. TUNISAIR-SA

Le coût associé au bénéfice du personnel de la société d'avantages postérieurs à l'emploi (notamment le régime de retraite complémentaire), n'est pas déterminé sur une base actuarielle, et n'est pas par conséquent correctement pris en compte durant les périodes au cours desquelles l'avantage est acquis par les employés, (excepté une provision forfaitaire de 10 millions de dinars constatée en 2016).

Il en découle que le passif du bilan ne prend pas en compte les engagements futurs exhaustifs de la société envers ses employés.

De notre part, en l'absence d'une estimation actuarielle basée sur les données démographiques des employés de la société, nous n'avons pas été en mesure de déterminer les ajustements nécessaires des passifs, des éléments composant l'état du résultat, l'état de variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie.

6. Méthode comptable de consolidation de la société Tunisie Catering

La société Tunisie catering est détenue à hauteur de 45% de son capital social par Tunisair-SA, suivie directement par la société Newrest-SA à hauteur de 34% puis par Nouvel Air qui détient 15% du capital. La société Tunisie catering telle qu'indiquée dans les notes aux états financiers consolidés a été considérée comme une entreprise associée sous influence notable du groupe Tunisair, la méthode de consolidation utilisée était celle de la mise en équivalence.

Toutefois, selon le paragraphe 10 de la norme comptable NCT35 du système comptable des entreprises et conformément à l'article 461 du code des sociétés commerciales : « [...] *Le contrôle est présumé dès lors qu'une société détient directement ou indirectement quarante pour cent au moins des droits de vote dans une autre société, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne [...]* ».

De ce fait, Tunisie Catering est présumée sous le contrôle de Tunisair au sens de ce qui précède, le traitement comptable approprié est alors la méthode d'intégration globale, ce qui aurait un impact significatif sur la présentation des états financiers consolidés du groupe tels qu'arrêtés au 31 décembre 2020.

II.Paragraphe d'observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons nécessaire d'attirer votre attention sur les points suivants :

1. Redressement judiciaire de Tunisie Catering

Conformément à la loi n° 95-34 du 17 avril 1995 relative au redressement des entreprises en difficulté économique tel que modifié par les textes subséquents, le tribunal de première instance de Tunis a ordonné en date du 6 avril 2015 l'ouverture de procédures de règlement judiciaire et la désignation d'un administrateur judiciaire et d'un expert en diagnostic. Sur la base des travaux de l'administrateur judiciaire et du rapport de l'expert en diagnostic le principe de poursuite des activités de la société a été consacré et un plan de redressement a été adopté. Ceci s'est traduit à la fin des travaux de l'administrateur judiciaire par le jugement en référé du 15 janvier 2016 et la nomination d'un directeur général par le conseil d'administration du 21 janvier 2016. Toutefois, il convient de signaler que les comptes de passifs n'ont pas été ajustés au 31 décembre 2020 selon le jugement ci-dessus indiqué. Le tribunal de première instance de Tunis a émis un jugement commercial en date du 10 juillet 2019 en vertu duquel la société est tenue de procéder à l'augmentation de son capital de 10 millions de dinars selon les modalités et les proportions prévues par le jugement précité. La société n'a pas entamé les actions préconisées par le plan de poursuite de l'activité prévoyant cette modification des statuts et ce en application de l'article 457 de la loi 2016-36 du 29 avril 2016 relative aux procédures collectives.

2. Continuité d'exploitation

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention qu'à la date du 31 décembre 2020, les capitaux propres du groupe Tunisair présente une valeur négative de 1 186 millions de dinars, à cause des pertes cumulées qui ont atteint la valeur de 1 294 millions de dinars, en raison des difficultés économiques, techniques et sociales qui ont perduré sur plusieurs années successives. Ces conditions,

ajoutées aux autres points décrits dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves », révèlent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation.

3. Dossier de MAURITANIA Airways

Comme il est mentionné au niveau de la note n° 6.1.13, les « Provisions pour comblement de passifs des filiales » couvrent le risque lié au jugement du tribunal de première instance de Nouakchott (Mauritanie) en date du 12 Mai 2015, ayant reconnu la responsabilité de la société pour combler les passifs de la compagnie « MAURITANIA Airways » (filiale détenue à raison de 51%) en liquidation, pour un montant équivalent à 66 millions de dinars.

Notez que la société a engagé des négociations avec l'Etat Mauritanien pour se faire prévaloir des créances qui lui reviennent, reconnues par l'administrateur de liquidation de la compagnie « MAURITANIA Airways », pour un montant équivalent à 46,3 millions de dinars.

4. Contrats en cours de la filiale en liquidation AISA

La filiale AVIATION IT SERVICE AFRICA « AISA », spécialisée dans la conception des programmes informatiques et des systèmes d'information, détenue à raison de 100% par la société de manière directe et indirecte, a été mise en liquidation par décision de son Assemblée Générale du 13 Juin 2017. Les contrats en cours d'AISA sont actuellement gérés par la Direction de la société.

5. Contrôle fiscal

Les filiales du Groupe Tunisair à savoir Tunisair Express, Tunisair Handling et AMADEUS ont fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi au titre des exercices antérieurs. A ce titre des provisions ont été constituées pour couvrir raisonnablement les risques rattachés auxdits redressements. Néanmoins, la société Tunisair Handling n'a pas constaté une provision au titre de risque fiscal au cours de l'exercice 2020.

L'application des nouvelles procédures de facturation des prestations rendues à la société mère Tunisair-SA conformément au protocole d'accord signé par Tunisair Technics le 31 décembre 2015, les avenants y relatifs ont générés des insuffisances de trésorerie et l'accroissement de crédit de TVA s'élevant au 31 décembre 2020 à 16,5 millions de dinars. Cette TVA doit être régularisée par Tunisair Technics et ce conformément à la note de la DGELF en date du 18 février 2021.

III. Rapport de gestion du groupe

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe aux membres du conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception des incidences des points décrits dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves » ci-dessus, nous n'avons rien à signaler à cet égard.

IV. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

V. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé

d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

VI. Rapport Relatif Aux Obligations Légales et Réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Cet examen a fait constat de plusieurs défaillances décelées dans la gouvernance du système d'information de la société mère et la bonne gestion des opérations engagées (Retard dans la comptabilisation des charges, défaut d'apurement et de justification de certains soldes comptables, Système d'information touché par plusieurs défaillances,etc.). En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous avons relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés.

Tunis, Le 27 Janvier 2025
Les Co-Commissaires aux Compte

P/ le groupement des cabinets
« eXacom audit » et « MKS »

Abderrazek SOUEI

P/ le groupement des cabinets
« FINACO » et « SOFIDEX »

Yahia ROUATBI